

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020.

Le 23 janvier 2020, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Nadine Bartz, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : BARTZ Nadine, HOLSTEIN Maité, BONNEMASON Bernard, PELLETIER Maryline, COUAPEL Bernard, ARRATEIG André, LABARRAQUE Éric,

Absents : PAROIX Joseph, ROS Christian, SOM Sylvain, CASAU Olivier,
Mme HOLSTEIN Maité, est secrétaire de séance.

Début de séance : 20 heures 10 minutes.

OBJET : Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 14 novembre 2019

La Maire expose au Conseil Municipal le compte rendu du 14 novembre 2019.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,
Le Conseil Municipal

APPROUVE le Compte Rendu du Conseil Municipal du 14 novembre 2019

OBJET : AVENANT AU CONTRAT A DUREE INDETERMINE DE Mme PUYAUCALE MARIE-CLAIRE :

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 65 du 16 décembre 2016 concernant le contrat à durée indéterminé de Mme Puyaucale Marie-Claire, agent contractuel de la fonction publique territoriale.

Le Maire rappelle au conseil municipal le contrat à durée indéterminé de Mme Puyaucale Marie-Claire signé le 2 janvier 2017, dans lequel il est stipulé que l'agent effectuera 5 h de travail par semaine en moyenne.

Compte tenu de la nécessité d'entretenir les parties communes des logements communaux tel que le presbytère et le bâtiment de la Mairie, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent d'entretien.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent d'entretien à temps non complet créé initialement pour une durée de 5 heures par semaine par délibération du 16 décembre, à 5 heures et 30 minutes par semaine à compter du 1^{er} février 2020,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat à durée indéterminé de Mme Puyaucale Marie-Claire modifiant le temps de travail de 5 heures par semaine à 5 heures et 30 minutes par semaine à compter du 1^{er} février 2020,

DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,

OBJET : Règlement intérieur du personnel de la Commune de Bilhères en Ossau

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter

l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité
4. de gestion du personnel
5. de discipline
6. de mise en oeuvre du règlement

Vu les avis du Comité Technique en date du 29 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,
- décide de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Commune,
- donne tout pouvoir à Madame la Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

OBJET : Plateforme SIG GEO 64

L'Agence Publique de Gestion Locale propose une plateforme SIG (Système d'Information Géographique) web, c'est-à-dire accessible par Internet, intitulée Géo64, mettant à disposition des collectivités un ensemble de couches d'informations (notamment un fond topographique, le plan et la matrice cadastrale, les photos aériennes, ...), de fonctionnalités et de modules métier (par exemple la gestion du cimetière, le plan d'adressage des voies, la gestion des réseaux humides, ...).

Le Maire indique qu'une participation supplémentaire correspondante serait appelée par l'Agence selon les modalités décrites dans le règlement d'intervention de son service informatique.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la collectivité, le Maire propose au conseil municipal d'utiliser ce nouvel outil, après avoir entendu les explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de s'abonner à Géo64 selon les modalités décrites dans le règlement d'intervention de son service informatique.

OBJET : DETR 2020 RENOVATION TOITURE DE L'EGLISE

Le Maire rappelle qu'il est possible de faire une demande de subvention auprès des services de l'Etat concernant l'opération rénovation de la toiture de l'église.

Le Maire précise que la Préfecture des Pyrénées Atlantiques demande à ce que le Conseil Municipal prenne une délibération approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous :

Rénovation de la toiture de l'église : 125 742.28 € HT

Montant de la DETR demandé (30%) : 37 722.68 € HT

Autofinancement du projet : 88 019.60 € HT

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

Le Conseil Municipal

APPROUVE ce projet d'aménagement et de réhabilitation de logements communaux
Et,

DÉCIDE de demander la DETR pour l'année 2020 aux services de l'Etat pour l'aménagement et la réhabilitation de logements communaux.

Objet : Incorporation et classement de la voie de desserte du lotissement PUYOU dans la voirie communale

La Maire expose qu'à la suite de la prise en considération, par délibération n°51/2019 du 21 octobre 2019, d'une proposition d'incorporation et de classement de la voie de desserte du lotissement PUYOU

dans la voirie communale, elle a fait procéder à une enquête publique par M. Gérard JULIEN, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté 31/2019 du 31 octobre 2019

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que cette voie dessert quatre constructions à usage d'habitation dont un établissement recevant du public à caractère d'hébergement touristique avec tables d'hôtes ;

Considérant que le propriétaire cède pour l'euro symbolique le terrain d'assiette de la voie, ainsi que le réseau d'eaux pluviales.

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

PAR CES MOTIFS,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité :

- L'incorporation et le classement en voie communale de la voie de desserte du lotissement PUYOU ;
- L'incorporation dans le domaine public communal du réseau d'eaux pluviales ;
- L'acquisition des terrains d'assiette de cet équipement appartenant à M Puyou Pierre pour l'euro symbolique ;

PRECISE que cette voie sera dénommée chemin de CLAVERIE et portera le n° 8

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et d'établir l'acte authentique correspondant.

Fin de séance : 21 heures et 38 minutes.